



CIRCULAIRE N° 2291 /MFB/DGD du 15 MARS 2024

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Démarrage de la phase pilote de la délivrance des décisions anticipées en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises

Réf : - Arrêté n° 0544/MBPE/DGD du 24 juillet 2023 portant détermination des conditions de délivrance et de validité des décisions anticipées en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises ;
- Décision n° 074/MFB/DGD du 1^{er} mars 2024 portant création, attribution et composition du Comité Technique Spécialisé Décisions Anticipées (CTS-DA) ;
- Décision n° 075/MFB/DGD du 1^{er} mars 2024 portant création d'une Unité de Gestion du Mécanisme de Décisions Anticipées (UG-DA).

En application de l'Arrêté et des Décisions visés en référence, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers du lancement de la phase pilote de mise en œuvre du Mécanisme de Décisions Anticipées, **du 18 mars au 17 mai 2024**.

Je rappelle que les décisions anticipées sont des décisions écrites et contraignantes, délivrées par l'Administration des Douanes, sur demande d'un requérant, avant une opération d'importation, concernant le classement tarifaire ou la détermination de l'origine des marchandises.

Les modalités de mise en œuvre de la phase pilote du Mécanisme de Décisions Anticipées sont déclinées ainsi qu'il suit :

I. Champ d'application

a) Requirants concernés

Sont autorisés à formuler des demandes de décisions anticipées, les entreprises désignées comme référents pilotes du projet « décisions anticipées » depuis son démarrage, à savoir :

- **Entreprise importatrice :**
 - SONACO S.A (NCC 5005986M).
- **Commissionnaires en Douane Agréés :**
 - AFRICA GLOBAL LOGISTICS (00069Z) ;
 - TRANSIT GENERAL RAPID (00114G) ;
 - LOGITRANS SARL (00396L) ;
 - LOGISTIC CORPORATE GROUP (00477Y).

b) Demandes concernées

Sont concernées, les demandes de décisions anticipées en matière de classement tarifaire.

Durant la phase pilote, un maximum de vingt (20) demandes de décisions anticipées sera traité par l'Administration des Douanes.

c) Etapes concernées

Les étapes du Mécanisme de Décisions Anticipées concernées par cette phase pilote sont :

- la formulation et soumission de la demande par les requérants ;
- le traitement des demandes par l'Unité de Gestion des Décisions Anticipées (UG-DA) et le Comité Technique Spécialisé Décisions Anticipées (CTS-DA) ;
- la délivrance de la Décision Anticipée par le Directeur Général des Douanes ;
- l'utilisation de la Décision Anticipée par les bénéficiaires et par les services des Douanes.

Les procédures relatives aux demandes de retrait de soumission de D.A, de recours aux services externes à la Douane (laboratoires...), de réexamen et de modification, ne sont pas concernées par la phase pilote.

II. Procédure d'instruction

La formulation, la soumission et le traitement des demandes de décisions anticipées se feront via une plateforme informatique de gestion des demandes de Décisions Anticipées, accessible à travers un lien URL, disponible sur le site internet de la Douane (<http://www.douanes.ci>).

Durant cette phase pilote, tous les acteurs concernés bénéficieront d'une assistance technique pour l'accomplissement des différentes tâches.

III. Portée des Décisions Anticipées et dispositions transitoires

Les décisions anticipées émises durant cette phase pilote sont contraignantes pour l'Administration des Douanes vis-à-vis du titulaire de la décision, mais également pour le bénéficiaire vis-à-vis de l'Administration des Douanes.

Elles sont valables pour une période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

